



Bulletin de clarifications : Questions et réponses relatives à la Demande de Propositions

Collecte des Données Qualitatives pour l'Évaluation indépendante de l'Activité « Éducation Secondaire » relevant du Projet « Éducation et Formation pour l'Employabilité »

Réf : DP/QCBS/MCA-M/M&E-11/Compact

Date de publication : 15 septembre 2022

Dernier délai de dépôt des propositions : 20 octobre 2022

N°	Questions	Réponses
1	La date de la fin du Compact	La date de la fin du Compact est le 31 mars 2023
2	Dans le Formulaire TECH-2A concernant l'expérience du Consultant avec le MCC, il est demandé de fournir : « La preuve d'un financement dédié à la mise en œuvre des services de consultants, confirmée par un représentant autorisé du Consultant ». Qu'entendez-vous par un financement dédié ?	Il est demandé à la firme de fournir la preuve de sa capacité financière pour conduire la mission. Il doit donner l'un des documents annoncés dans le TECH-2A : <ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers audités des trois (3) dernières années, accompagnés des lettres des auditeurs. • Les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés des lettres des déclarations fiscales. • La preuve d'un financement dédié à la mise en œuvre des services de consultants, confirmée par un représentant autorisé du Consultant. La preuve du financement dédié, c'est de confirmer que le Cabinet a cette capacité (attestation bancaire, relevé de compte, ligne de crédit...)
3	Dans le Formulaire TECH-4 concernant l'expérience du Consultant avec le MCC, il est écrit ce qui suit : « Fournir dans le tableau ci-dessous des informations sur les missions pertinentes pour lesquelles votre cabinet et chacun de vos Associés ont été dûment engagés à titre individuel, soit en tant que seule société	Nous confirmons que l'absence d'expérience de projets financés par le MCC n'est pas un critère d'élimination et qu'il ne

<p>soit comme l'une des principales sociétés au sein d'une Association, pour exécuter des services de consultant similaires à ceux demandés dans les Termes de Référence de la présente DP.</p> <p>Cela doit comprendre les missions similaires financées par la MCC. Ne pas fournir d'informations sur une expérience dans un quelconque projet financé par la MCC peut entraîner le rejet de la Proposition. La Proposition doit démontrer que le Consultant a réalisé avec succès des projets similaires en termes de contenu, de complexité, de valeur, de durée et de volume aux services sollicités dans cette procédure de Passation de marchés. ».</p> <p>En outre, dans la partie réservée aux Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques, il est stipulé que : « La performance antérieure du cabinet en relation avec les contrats financés par MCC sera considérée comme un critère dans l'évaluation de l'offre technique du cabinet».</p> <p>Pourriez-vous nous confirmer que l'absence d'expérience de projets financés par le MCC n'est pas un critère d'élimination et qu'il ne s'agit pas d'un Appel d'Offres restreint aux seuls cabinets ayant une expérience de missions financées par le MCC ?</p>	<p>s'agit pas d'un Appel d'Offres restreint aux seuls cabinets ayant une expérience de missions financées par le MCC.</p> <p>Toutefois, si le Consultant a déjà signé un contrat avec une entité MCA, et que ce contrat ait déjà fait l'objet d'une évaluation de performance antérieure (CPPR), ledit CPPR sera pris en considération lors de l'évaluation.</p>
---	--